



8851 000009

Policyholder Name 7
Address line 1
Address line 3
Address line 4
BELGIUM

août 2018

Évolutions de notre activité

Cher client

Votre police est actuellement souscrite auprès d'Aviva Insurance Limited, une société établie au Royaume-Uni. Nous vous adressons le présent courrier pour vous informer des changements proposés de nos activités. Le Royaume-Uni négociant les conditions de sa sortie de l'Union européenne, il est possible que les sociétés établies au Royaume-Uni, telles qu'Aviva, perdent le droit d'exercer leurs activités dans d'autres pays européens de la même manière qu'elles le font actuellement. Cela signifie que nous sommes susceptibles de ne plus pouvoir gérer votre police de la même façon. Nous souhaitons apporter une sécurité aux clients qui sont susceptibles d'être touchés et nous nous préparons actuellement aux évolutions prévisibles du droit applicable à Aviva.

[1,2]

Nous proposons le transfert d'un certain nombre de polices d'Aviva Insurance Limited vers Aviva Insurance Ireland DAC, une société d'Aviva Group qui a été constituée en République d'Irlande. Votre police est incluse dans ces propositions. Si le tribunal d'Édimbourg (voir question 10 dans les **Questions et réponses**) approuve le transfert, votre police sera transférée vers Aviva Insurance Ireland DAC. Nous prévoyons ce transfert pour le 1er février 2019.

Veuillez lire toutes les informations que nous vous avons envoyées afin de comprendre ce que nous faisons et ce que cela signifie pour vous et votre police.

Les conditions générales de votre police ne changeront pas

Outre le remplacement du fournisseur de votre police par Aviva Insurance Ireland DAC, les conditions générales de votre police ne changeront pas suite aux propositions de transfert et un Expert indépendant a déclaré qu'il ne s'attend pas à ce que la sécurité de votre police subisse un préjudice matériel. Ce transfert ne changera pas non plus la façon dont votre police est traitée et vous pouvez toujours nous contacter aux mêmes numéros de téléphone et à la même adresse que ceux en vigueur avant les transferts.

Des questions ?

Vous pouvez nous contacter au
Tél. : +32 650 70 30

Horaires d'ouverture :

Lundi à Vendredi 09.00 - 17.00

Nous pouvons être amenés à enregistrer ou écouter votre appel.

Notre réf :

G17/P7/UKGI90000007

NN Belgium
Avenue Fonsnylaan 38
1060 Bruxelles-Brussel

<https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Avez-vous souscrit une police chez Aviva ?

Oui, votre police est fournie par Aviva Insurance Limited.

Votre police est toutefois gérée par NN Group et non par Aviva.

Ce que vous devez savoir

- Vous n'avez rien à faire, à moins que vous n'estimiez pouvoir faire l'objet d'une incidence préjudiciable.
- L'assureur de votre police sera remplacé.
- Les conditions générales de votre police ne changeront pas.
- La manière de nous contacter ne changera pas.
- Pour plus de détails, vous pouvez consulter l'adresse Internet suivante : <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Un processus conçu pour aider à protéger vos intérêts

Afin de nous assurer que vous êtes protégé, nous devons suivre une procédure avant que le transfert ne soit effectué. Cette procédure implique :

- de vous transmettre (en votre qualité d'assuré) l'avis de transfert ;
- de vous informer que vous pouvez formuler une objection au transfert et présenter vos objections directement au tribunal si vous estimez que le transfert vous portera préjudice (voir question 5) ;
- l'examen approfondi par un Expert indépendant (voir question 9) ;
- de consulter les organismes de réglementation de notre secteur au Royaume-Uni et l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande ; et
- l'approbation du tribunal d'Édimbourg.

Un Expert indépendant a déjà examiné nos propositions et a produit un rapport dans lequel figurent ses opinions. Nous avons inclus un résumé du rapport de l'Expert indépendant dans le présent courrier.

Ce que vous devez faire

Veuillez lire toutes les informations que nous vous avons envoyées et qui sont accessibles à la page Internet suivante : <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Si vous n'avez pas la moindre objection quant à nos propositions, vous n'avez aucune mesure à prendre.

Si vous avez des questions ou des objections au sujet de ces propositions ou que vous pensez subir une incidence préjudiciable, vous pouvez nous appeler, nous écrire ou enregistrer votre objection en ligne. Vous trouverez des détails sur la manière de procéder à la question 5 des **Questions et réponses**. Vous pouvez également présenter vos objections au tribunal si vous estimez qu'il y aura préjudice pour vous, y compris à l'occasion de l'audience finale visant statuer sur le transfert. La date de l'audience finale et l'adresse du tribunal sont indiquées à la question 6 des **Questions et réponses**.

Si vous êtes administrateur ou co-assuré (ou si quelqu'un d'autre est rattaché à votre police), vous devez informer toutes les personnes ayant un intérêt dans votre police de ces propositions et de leur droit à y faire objection.

Si vous avez besoin d'informations complémentaires de notre part

Les **Questions et réponses** vous apportent des informations complémentaires et vous trouverez également plus de détails sur notre site Internet <https://transfer.aviva.com/fr/assurance>

Nous pouvons également vous envoyer les documents du site Internet, sans frais et sur demande.

Vous pouvez également nous appeler Lundi à Vendredi 09.00 - 17.00 au +32 650 70 30. Les appels sont facturés aux tarifs des appels nationaux en Belgique et peuvent varier en fonction de votre opérateur. Pour notre protection commune, nous pouvons enregistrer et/ou surveiller les appels téléphoniques.

Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante : NN Belgium, Avenue Fonsnylaan 38, 1060 Bruxelles-Brussel.

Sincèrement

Service clients Aviva

Questions et réponses

1. Que proposez-vous ?

Nous proposons le transfert d'un certain nombre de polices fournies par Aviva Insurance Limited vers Aviva Insurance Ireland DAC. Ce transfert implique des sociétés du groupe Aviva. Vous trouverez des informations complémentaires au sujet des propositions de transfert dans le guide joint.

2. Qu'implique pour vous le transfert proposé ?

Votre police est souscrite auprès d'Aviva Insurance Limited. Outre le remplacement du fournisseur de votre police par Aviva Insurance Ireland DAC, le fonctionnement de votre police ne changera pas suite au transfert.

Plus précisément, le transfert n'aura aucun effet sur :

- les conditions de votre police ;
- tout paiement que vous réalisez ou que vous recevez dans le cadre de cette police ;
- la manière dont vous nous contactez ou
- le niveau habituel de service que vous recevez.

3. Mes paiements changeront-ils ?

Aucun versement fait à ou provenant d'Aviva ne changera en conséquence de notre proposition et vous n'avez aucune mesure à prendre. Le transfert n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de votre prélèvement automatique, si ce n'est que le nom apparaissant sur votre relevé bancaire peut être légèrement différent de ce qu'il est aujourd'hui.

4. Ai-je un droit de vote au sujet de ce transfert ?

Le transfert est soumis à l'approbation du tribunal (voir question 10). Il n'est pas soumis au vote des assurés, des actionnaires d'Aviva plc ou de toute autre personne qui y a des intérêts.

Cependant, toute personne estimant que le transfert lui portera préjudice peut formuler une objection ou faire part de son point de vue devant le tribunal.

5. Comment fonctionne le processus d'objection ?

Vous pouvez nous adresser une objection ou faire une déclaration par voie postale. Vous pouvez envoyer ce courrier à l'adresse suivante : NN Belgium, Avenue Fonsnylaan 38, 1060 Bruxelles-Brussel. Veuillez indiquer clairement les motifs de votre objection ou déclaration et nous donner une adresse pour que nous puissions vous faire parvenir une réponse écrite.

Vous pouvez aussi nous appeler au numéro qui figure en haut de votre courrier ou enregistrer votre objection en ligne à l'adresse

<https://transfer.aviva.com/fr/assurance/objection>

Si vous formulez une objection, nous vous ferons parvenir une réponse. Votre objection et notre réponse feront ainsi partie des documents que nous ferons parvenir :

- au tribunal ;
- à l'Expert indépendant (voir question 9) ;
- à la Financial Conduct Authority ; et
- à la Prudential Regulation Authority.

Vous avez aussi le droit de présenter votre objection directement au tribunal. Afin de vous assurer que le tribunal examinera votre objection, vous devrez suivre une procédure établie que nous indiquons à la section 5 du guide joint et nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un avocat qualifié en droit écossais. L'avocat pourra également vous communiquer les frais de justice à acquitter.

Même si vous ne suivez pas cette procédure, il est d'usage pour le tribunal d'examiner les objections informelles, qu'elles soient sous forme écrite ou présentées en personne lors de l'audience finale.

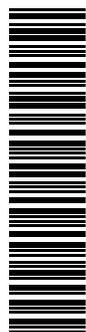
6. Quel est le calendrier de ce transfert ?

L'audience pour l'approbation finale du tribunal devrait se tenir le 15 janvier 2019 à la Court of Session sise Parliament House, Parliament Square, Édimbourg EH1 1RQ. Nous publierons un avis sur la page Internet

<https://transfer.aviva.com/insurance> si cette date change.

Si ces propositions sont approuvées, nous prévoyons le transfert pour le 1er février 2019.

[1,2]



88510000900020002

7. Pourquoi faites-vous cela ?

Nous nous préparons aux évolutions prévisibles du droit applicable à Aviva en raison du retrait prévu du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les entreprises établies au Royaume-Uni, telles qu'Aviva Insurance Limited, risquent de perdre le droit d'exercer leur activité dans les autres États européens de la même manière qu'elles l'exercent actuellement. Cela signifie que nous risquons de ne plus être en mesure de gérer votre police d'assurance de la même manière. Aviva Insurance Ireland DAC est enregistrée en République d'Irlande, un pays dans l'Union européenne, et elle sera en mesure de couvrir les risques de votre police.

Nous souhaitons apporter une sécurité aux clients qui sont susceptibles d'être concernés par ces changements.

8. Ma police est-elle sûre ? Vais-je perdre des avantages ?

L'Expert indépendant ne s'attend pas à ce que la sécurité de votre police soit affectée de manière significative par le transfert proposé.

Outre le remplacement du fournisseur de votre police par Aviva Insurance Ireland DAC, les conditions générales de votre police ne changeront pas suite au transfert.

9. Qui est l'expert indépendant et qu'est-ce qui fait qu'il est indépendant ?

Simon Sheaf est membre de l'Institut et faculté des actuaires (Institute and Faculty of Actuaries ou IFoA) et de la Société des actuaires en Irlande. Il est responsable Actuariat et risque de l'assurance non-vie à Grant Thornton UK LLP, et a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des assurances non-vie.

Nous avons nommé M. Sheaf après avoir été approuvé par la Prudential Regulation Authority, en concertation avec la Financial Conduct Authority. Son rôle consiste à remettre un rapport au tribunal au sujet des conséquences des propositions de transfert pour les assurés. Bien que nous le rémunérions, il n'a aucun lien avec nous et, en tant que membre de l'IFoA, il a l'obligation professionnelle de demeurer entièrement indépendant.

M. Sheaf a formulé une opinion à l'appui de son expérience et il répond au tribunal.

Vous pouvez lire une synthèse de son rapport dans le document joint. Vous pouvez consulter le rapport complet et les documents y afférents à l'adresse <https://transfer.aviva.com/fr/assurance/documents> ou vous pouvez nous appeler au numéro qui figure en haut du présent courrier et nous vous les ferons parvenir par voie postale, sans frais.

10. Pourquoi y a-t-il une audience ?

Le processus de transfert applicable au secteur de l'assurance britannique est régi par la Partie VII de la loi britannique de 2000 relative aux services et marchés financiers (Financial Services and Markets Act 2000). Elle dispose qu'un tribunal doit approuver le transfert. Votre police ayant été souscrite auprès d'Aviva Insurance Limited, qui est enregistrée en Écosse, la Court of Session à Édimbourg est le tribunal compétent et l'audience sera ainsi tenue à Édimbourg.

11. Le programme d'indemnisation des services financiers (Financial Services Compensation Scheme ou FSCS) s'appliquera-t-il toujours à ma police ?

Oui. Nous estimons que, si votre police bénéficie actuellement de la protection du FSCS, votre police continuera d'en bénéficier. Ce point de vue repose sur les règles du FSCS actuellement en vigueur et pourrait changer si ces règles étaient modifiées ultérieurement.

12. Puis-je toujours formuler des réclamations auprès du médiateur ?

En cas d'objection ou de réclamation concernant le transfert proposé, vous pouvez nous contacter de la manière indiquée à la question 5, étant donné qu'il s'agit d'un processus juridique qui ne relève pas de la responsabilité du médiateur. Si le transfert est effectué, vous pourrez toujours adresser toute réclamation future au médiateur belge d'Ombudsman.